



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

MARS 1991 • VOLUME XXI • NUMERO 3

SYRIE

Morts en détention

UN Palestinien, détenu sans jugement depuis 1985, serait mort en détention en décembre 1990. Muhammad Dawud (appelé aussi Abu Dawud), membre important de l'Organisation de libération de la Palestine, a été gardé au secret pendant toute sa période de détention. Il serait mort au centre de détention de *Fara Falastin* (Branche palestinienne) à Damas après s'être vu refuser tout traitement médical pour les blessures résultant de la torture subie en détention et pour les maladies contractées du fait d'une détention prolongée dans de très mauvaises conditions. Les autorités syriennes auraient refusé de rendre son corps pour qu'il soit enterré.

AI est au courant d'au moins trois autres morts en détention dans des circonstances douteuses au cours de l'année 1990 et n'a connaissance d'aucune enquête officielle sur ces cas. □

TANZANIE

Prisonniers libérés

QUINZE personnes connues pour leur opposition au régime, détenues à Zanzibar sans inculpation ni jugement depuis le milieu de 1990, dont l'ancien président du tribunal de Zanzibar, Ali Haji Pandu, et l'ancien commissaire politique auprès de la police, Machano Khamis, ont été libérés sur ordre du Président de la Tanzanie en décembre.

Ces 15 prisonniers d'opinion avaient été arrêtés dans les mois précédant les élections générales d'octobre et accusés de tenter de fausser les élections. Les nationalistes de Zanzibar, qui faisaient campagne pour un référendum sur la poursuite de l'union entre Zanzibar et le continent avaient appelé la population à ne pas s'inscrire sur les listes électorales.

Said Shariff Hamad, le chef officieux des nationalistes, reste en détention à Zanzibar, accusé de possession illégale de documents officiels. Il devrait être jugé prochainement. □



Le 25 décembre 1990, des milliers de personnes ont participé à un meeting en faveur de la démocratie dans la ville de Kavaja (Albanie).

© Associated Press

ALBANIE

Prisonniers politiques graciés

LE 5 janvier, 202 prisonniers politiques auraient été graciés. Les autorités ont déclaré que si l'on ajoutait à ce nombre celui des prisonniers politiques graciés entre juin et décembre 1990, le nombre total des grâces accordées était de 393. Trois jours après il a été annoncé que 170 autres prisonniers seraient bientôt graciés. Tous les graciés semblaient avoir été reconnus coupables d'« agitation et de propagande contre l'Etat » et de « fuite de l'Etat » après avoir tenté d'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de circulation. Il semble que 160 autres prisonniers politiques devaient bientôt bénéficier d'une révision de leurs peines.

Le chef d'une organisation albanaise pour les droits de l'homme récemment fondée a été officiellement informé le 18 janvier que 120 prisonniers politiques étaient encore détenus outre les quelque 150 qui avaient été arrêtés au cours des émeutes antigouvernementales de décembre 1990. Parmi les libérés se trouvait Henrik Gjoka (Prisonnier du mois en décembre 1990), qui purgeait une peine de 11 ans après avoir été

condamné en 1986 pour avoir tenté de quitter illégalement le pays.

Le 11 décembre, après des manifestations massives d'étudiants à Tirana, le parti communiste a décidé de reconnaître officiellement les partis politiques indépendants. Cependant, pendant les trois jours suivants, de violentes émeutes antigouvernementales ont éclaté dans plusieurs villes et 157 personnes ont été arrêtées et ont fait l'objet d'enquêtes pour des accusations de vandalisme, tentative de meurtre, voies de fait et réunions illégales. Beaucoup auraient été torturées et maltraitées après leur arrestation. AI a exprimé son inquiétude au sujet des allégations de torture et de mauvais traitements et a demandé des garanties juridiques pour tous les détenus, y compris le temps nécessaire pour préparer leur

défense. Dans la semaine qui a suivi leur arrestation, 26 des accusés avaient été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

Un projet de constitution publié à la fin de décembre proposait la levée de l'interdiction de toute activité religieuse, qui datait de 1967 et, en cas d'adoption, garantirait la liberté d'opinion. Il garantirait aussi les droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion et de circulation et le droit de grève. Toutefois, ces droits seraient assujettis à des lois parfois restrictives. Contrairement à la constitution en vigueur, il garantirait l'égalité des citoyens albanais quelle que soit leur conviction politique et décréterait que chacun est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée par une décision définitive d'un tribunal. Il garantirait aussi le droit à un avocat de la défense pendant toutes les poursuites au criminel et interdirait le recours à la torture et à toutes les autres formes de peine ou traitement inhumains. Il n'abolirait pas, cependant, la peine capitale comme AI l'avait déjà instamment demandé. □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en décembre 1990 la libération de 30 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête ; elle en a adopté 237.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.

TAIWAN

Huang Hua : militant politique âgé de 52 ans, il a passé plus de 21 ans en prison du fait de ses activités politiques pacifiques et a commencé de purger sa quatrième peine de prison en décembre 1990 lorsque le tribunal (High Court) de Taiwan l'a condamné à 10 ans de prison pour s'être préparé à fomenter la sédition.

Huang Hua est fermement convaincu que le Gouvernement de la République de Chine devrait renoncer à prétendre réunifier Taiwan et la Chine continentale et devrait plutôt déclarer une « République de Taiwan ». Ces opinions « indépendantistes » sont interdites aux termes de la Loi sur la sécurité nationale et de l'Ordonnance sur la peine pour sédition.



Huang Hua

Pour promouvoir ses opinions, Huang Hua a fondé en 1988 le Mouvement de la nouvelle nation et organisé des réunions dans toute l'île au cours desquelles il a pris la parole. Le Mouvement de la nouvelle nation a aussi appuyé un certain nombre de candidats favorables à l'indépendance pendant les élections parlementaires et locales de décembre 1989. Pendant les élections présidentielles indirectes de mars 1990, Huang Hua a fait campagne pour des élections présidentielles directes. Il s'est lui-même porté candidat de l'opposition pour le Parti démocratique progressiste (PDP) bien que n'étant pas éligible à des fonctions officielles puisqu'il avait été privé de ses droits civiques lors de sa précédente condamnation pour sédition.

Huang Hua n'a pas tenu compte de plusieurs citations à comparaître devant le tribunal (High Court) de Taiwan et s'est caché après qu'un mandat d'arrêt eut été lancé contre lui en juillet 1990. Il a été arrêté en novembre après s'être

rendu aux funérailles d'un député du PDP. Lors de son procès, il a refusé de répondre aux questions du juge et s'est borné à exposer ses opinions politiques. En le condamnant à 10 ans d'emprisonnement, le juge a exprimé l'opinion que « les paroles et les actes de Huang Hua dépassaient les limites de la liberté d'expression ». Huang Hua a refusé de faire appel de sa condamnation. Du fait de ses condamnations antérieures, il n'a pas bénéficié de l'amnistie présidentielle du 1er janvier.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant la libération immédiate et inconditionnelle de Huang Hua, à : President Lee Teng-hui/Office of the President/Chieshou Hall/Chungking S. Road/Taipei/Taiwan/République de Chine. □

URSS

Oleg Gorchenine : pacifiste de 22 ans, il purge une peine de prison de 18 mois pour avoir refusé de faire son service militaire en tant qu'objecteur de conscience.

Oleg Gorchenine a été arrêté une première fois à Moscou, le 27 mars 1989, après n'avoir pas répondu à ses convocations pendant deux ans. Dans une déclaration aux autorités soviétiques, il indiquait qu'il était un « pacifiste convaincu » et demandait à être autorisé à émigrer dans un pays où le service militaire n'était pas obligatoire ou qui prévoyait le service civil de substitution. Oleg Gorchenine a été ramené à Orel, sa ville d'origine, et condamné à 18 mois de travaux forcés avec conditions restrictives mais ne s'est pas présenté à l'endroit où il devait purger cette peine.

Le 19 juin 1989, un tribunal a jugé Oleg Gorchenine par défaut et a substitué la prison aux travaux forcés. Il s'est alors caché et, en juillet de la même année, a demandé l'asile politique à l'ambassade de Belgique à Moscou. Il a finalement été repris en avril 1990 et envoyé purger sa peine dans une colonie de rééducation par le travail près d'Orenbourg.

Rolando Vindel González : président du Syndicat des travailleurs de l'entreprise nationale d'énergie électrique (STENEE), il a « disparu » depuis sept ans.

Rolando Vindel González a « disparu » le 18 mars 1984 après avoir quitté son domicile à Tegucigalpa pour assister à une réunion du syndicat, où il devait discuter de la prochaine démarche du syndicat dans les négociations salariales bloquées avec l'entreprise de l'énergie appartenant à l'Etat. Il a été enlevé par un groupe d'hommes fortement armés, jeté dans un véhicule et emmené. Sa famille et ses collègues l'ont cherché dans tous les postes de police et militaires de la capitale mais sa détention n'a pas été reconnue par les autorités. On ne l'a jamais revu.

Les indices recueillis par les groupes locaux des droits de l'homme donnent à penser qu'il a été capturé par des agents de la Dirección Nacional de Investigaciones - DNI (service d'enquête des forces de sécurité). Le STENEE pense qu'après son

enlèvement Rolando Vindel González a été détenu dans trois centres de détention clandestins différents, dont un centre militaire utilisé par l'armée des Etats-Unis pour la formation d'officiers honduriens et salvadoriens. Les autorités honduriennes, cependant, ont nié à plusieurs reprises qu'il ait jamais été détenu.

Ce n'était pas la première fois que Rolando Vindel était arrêté pour ses activités syndicales. En janvier 1981, la DNI l'a arrêté pour subversion mais l'a relâché faute de preuves. Après sa libération, il a dit avoir été battu et torturé à l'électricité et menacé de mort.

En apprenant la « disparition » de Rolando Vindel, en 1984, AI a lancé des appels urgents. Le gouvernement de l'époque avait répondu que le Congrès national avait ordonné une enquête, mais, à la connaissance d'AI, les résultats n'en ont jamais été publiés.

Rolando Vindel est au nombre des 143 hommes et femmes qu'on croit avoir « disparu » au Honduras depuis 1981 entre les mains de l'armée et des forces de sécurité et dont le sort n'a jamais été précisé. En décembre 1990, le ministre de l'intérieur a annoncé que son gouvernement allait prendre des mesures pour enquêter sur les cas antérieurs de « disparition ». AI a essayé d'obtenir d'autres précisions des autorités mais, au début de février 1991, celles-ci n'avaient ni répondu ni publié aucun renseignement sur ces enquêtes.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant quelles démarches ont été faites pour connaître le sort de Rolando Vindel González et des autres « disparus », à : Sr. José Francisco Cardona/Ministro de Gobernación y Justicia/Palacio de los Ministerios, 2^e piso/Tegucigalpa/Honduras. □

LIBÉRÉ

AI a appris qu'Hiram Abi Cobas Nuñez, prisonnier du mois en juillet 1990, avait été libéré le 27 novembre 1990 pour raisons de santé.



SIGNALONS

**amnesty
international**

«**J**e suis prêt pour l'exécution. J'ai déjà vu que l'on essayait la potence» dit le marin.

Il avait les menottes aux poignets. A l'extérieur, un groupe de journalistes attendait en silence.

Le lendemain matin, à 6 h 2, il était mort. Une heure plus tard que l'heure habituelle d'exécution d'un condamné en Malaisie. La pendaison avait été retardée, par une concession spéciale qui lui avait été accordée pour qu'il puisse s'acquitter à l'aube de ses prières - les premières des cinq prières qu'un musulman doit faire chaque jour.

Le marin, âgé de 37 ans, un Indonésien, est mort en protestant de son innocence. Reconnu coupable de la détention de 937 g de marijuana et d'être membre d'un syndicat de la drogue, il est devenu en 1990 le premier prisonnier à s'ajouter à la liste de plus en plus longue des personnes exécutées dans le cadre de ce que les milieux officiels malaisiens reconnaissent maintenant être une faille fatale dans la répression du commerce des stupéfiants dans le pays.

La politique malaisienne de lutte contre la drogue a défrayé la chronique au début des années 80 quand les dirigeants de ce pays ont rendu obligatoire la peine de mort pour les trafiquants de drogues. De grands panneaux avertissaient les citoyens locaux et les voyageurs étrangers en ces termes : «Avertissement : la loi malaisienne punit de mort les trafiquants de drogues.» En juin 1990, la presse nationale a indiqué que 104 condamnés pour des délits liés à la drogue avaient été pendus depuis 1983 et que 200 autres étaient dans le couloir de la mort.

L'abus et le trafic des drogues posent de graves problèmes à la communauté mondiale. Suivant une déclaration faite en 1985 par le Secrétaire général des Nations Unies, «les drogues illicites, où qu'elles soient produites ou utilisées, contaminent et corrompent, détériorent jusqu'au tissu même de nos sociétés. L'abus des drogues, qui augmente dans le monde entier, détruit d'innombrables vies précieuses... Mais les individus ne sont pas seuls à payer de leurs souffrances : drogues illicites et criminalité vont de pair. L'appât de profits énormes fascine les criminels et le trafic des drogues

La peine de mort est une drogue



Exécution en Chine, où la peine de mort est infligée systématiquement pour punir le trafic des drogues.

conduit souvent à d'autres délits : subornation, vol, corruption de fonctionnaires, voire assassinat.» Il faut aussi souligner que le trafic des drogues illégales représente une lourde ponction pour de nombreuses économies nationales. Ce coût doit se chiffrer littéralement en milliards de dollars si l'on compte le temps perdu sur les lieux de travail, la charge considérable imposée aux systèmes judiciaire et pénal et pour finir, le traitement et la réadaptation des coupables d'infractions à la législation sur les drogues. Bien que l'ONU considère l'abus des drogues comme un grave problème, les organes des Nations Unies ont constamment refusé de considérer que la peine de mort pouvait être une solution. La peine de mort ne figurait pas parmi les nombreuses mesures proposées par la Conférence internationale

sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue sous les auspices de l'ONU en juin 1987. Au contraire, la conférence a recommandé des mesures comme la prévention et la réduction de la demande par l'éducation et la lutte contre l'abus des drogues sur les lieux de travail, l'amélioration des programmes de traitement des toxicomanes, le démantèlement des grands réseaux de trafic par le contrôle exercé sur les navires et les avions et la surveillance des frontières, la facilitation de l'extradition des trafiquants présumés, et la confiscation des produits du trafic.

Cependant, un nombre croissant de gouvernements, depuis les années 60, ont essayé de s'attaquer au problème du trafic et de l'abus des drogues en introduisant la peine de mort. Dans environ 24 pays, les infractions liées à la

drogue sont maintenant passibles de la peine de mort. Des milliers de prisonniers déclarés coupables de délits liés à la drogue ont été exécutés.

Dans les pays où la peine de mort est prévue, les délits liés à la drogue sont traités en réalité de manières très différentes. Certains pays n'ont condamné personne à mort tandis que d'autres procèdent régulièrement à des exécutions. Certaines législations nationales limitent la peine de mort au trafic des drogues à base d'opium ; d'autres incluent la cocaïne et même le cannabis, une drogue dont l'usage n'est traité que comme une infraction mineure dans certains pays. Certaines législations s'efforcent de réserver la peine de mort aux infractions les plus graves en la limitant aux cas concernant une quantité de drogue supérieure à un chiffre déterminé, d'autres ne fixent aucun chiffre minimum ou un chiffre si faible que les toxicomanes peuvent être punis de mort sans aucune preuve précise qu'ils aient participé à un trafic. Dans certains pays, les prisonniers accusés de trafic des drogues sont condamnés à mort et exécutés suivant des procédures qui ne sont pas conformes aux normes internationales d'un procès équitable.

Dix des pays qui ont introduit la peine de mort pour les délits liés à la drogue l'ont fait au cours de la dernière décennie. En mars 1987, l'Arabie saoudite a introduit la peine de mort pour le trafic des drogues et les autorités ont exécuté au moins 10 personnes pour des délits liés à la drogue au cours des douze derniers mois. Maurice a condamné quatre personnes à mort en vertu d'une loi adoptée en 1986, qui prévoit impérativement la peine de mort pour l'importation de drogues dangereuses. En juillet 1988, le Bangladesh a adopté la peine de mort pour le trafic des drogues. En novembre 1988, les Etats-Unis ont introduit la peine de mort pour les infractions à la législation fédérale en matière de drogue. La législation fédérale autorise maintenant l'application de la peine de mort à titre de sanction facultative pour les personnes qui assassinent ou ordonnent des assassinats dans le cadre de délits liés à la drogue.

Un très grand nombre de personnes ont été exécutées en Iran. Plus de 1 000 exécutions pour des



Décapitation publique en Arabie saoudite, où la peine de mort a été adoptée en mars 1987 pour le trafic des drogues.

© Gabriel/Sepia Press

délits liés à la drogue ont été enregistrés pour la seule année 1989. On a constaté en 1990 une réduction du nombre des exécutions pour délits liés à la drogue qui ont été signalées par la presse officielle, mais celui-ci s'élève encore au chiffre très important de 400. Ce chiffre a fortement augmenté après le lancement d'une nouvelle initiative pour combattre le trafic des drogues au début de septembre 1990. Les pendaisons en masse de trafiquants des drogues qui avaient eu lieu pendant toute l'année précédente ont repris, et deux groupes de 44 et 48 personnes ont été pendues en public à deux semaines d'intervalle dans la ville de Mashhad.

Ces exécutions ont suivi l'annonce faite à la fin d'août par l'Hodjatolislam Moghtadaie, président de la Cour suprême, de la création d'un système d'exception destiné à permettre aux tribunaux de juger plus rapidement les affaires de trafic des drogues : le but déclaré était de faire en sorte que les personnes condamnées pour trafic puissent être pendues dans les 15 jours suivant leur arrestation.

Cette justice sommaire constitue une violation des obligations de l'Iran au titre des normes internationales en matière de droits de l'homme, suivant lesquelles tous les prisonniers passibles de la peine de mort doivent bénéficier d'un procès équitable garantissant à l'inculpé toutes les sauvegardes nécessaires. De nombreuses personnes sont envoyées à la mort en Iran à la suite de procès expéditifs et sommaires au cours des-

quels le droit d'être présumé innocent tant que l'on n'est pas prouvé coupable est sérieusement compromis.

En Chine la politique du verdict avant le procès fait qu'un inculpé d'un crime capital bénéficie rarement d'un procès équitable. Plus de 900 condamnations à mort ont été recensées et plus de 600 exécutions ont eu lieu pour la seule année 1990. Depuis le 28 décembre 1990, les personnes reconnues coupables d'avoir introduit en contrebande ou vendu plus d'un kilogramme d'opium ou de

plus préoccupé par l'abus des drogues dans le pays. 1985 a vu la première application d'une disposition législative adoptée en 1966, prévoyant la peine de mort à titre de sanction facultative dans les cas d'exportation, d'introduction en contrebande, de production ou de transformation de stupéfiants avec l'intention de les revendre : le 7 novembre 1985, un Libanais a été condamné à mort par contumace. Depuis lors, plus de 50 personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux égyptiens, parmi elles beaucoup d'étrangers

capturés ni punis, le risque que l'aggravation des sanctions ne fasse le jeu de la criminalité organisée en faisant entrer en scène des criminels endurcis prêts à faire face aux dangers correspondants. Non seulement l'introduction de la peine de mort crée des risques, mais aussi rien ne prouve qu'elle sera plus dissuasive que les autres sanctions, un argument qui, pourtant, est souvent avancé par la Justice.

L'absence d'effet dissuasif a été citée à la réunion de décembre 1985 du groupe d'experts de l'ONU sur les contre-mesures applicables à la contrebande des drogues par air et par mer. Le rapport de ce groupe a déclaré que "d'après l'expérience de plusieurs experts, la mention dans le Code pénal de la peine capitale n'avait pas nécessairement un effet dissuasif sur les trafiquants ; en fait, dans certains cas, cela rendait les poursuites plus difficiles parce que les tribunaux tendaient naturellement à exiger un niveau de preuve beaucoup plus élevé lorsque la peine capitale pouvait ou même devait être prononcée... la sanction la plus dissuasive est certainement la certitude d'être repéré et arrêté."

Les experts internationaux sont d'accord. Dans un article écrit en juin 1990, le Dr Peter Albrecht, président de la chambre criminelle à Bâle (Suisse) affirme ce qui suit : «Les statistiques des infractions pénales, pas plus qu'aucune autre méthode, n'ont jamais permis de démontrer de manière convaincante que la peine de mort est plus dissuasive que des peines prolon-

"Je me souviens de celui qui a été exécuté, Lim Seng ; j'espérais que sa mort réduirait la toxicomanie dans notre pays, mais aujourd'hui elle a augmenté.

Il existe maintenant un commandement des stupéfiants, tout un commandement chargé de s'occuper de la toxicomanie. Donc, cet homme ... a perdu sa vie pour rien..."

Teodulo Natividad, auteur de la Loi de 1972 sur les drogues dangereuses (Philippines)

50 grammes d'héroïne sont passibles de peines allant de 15 ans de prison à la mort. En pratique, la peine de mort est utilisée couramment en Chine pour punir le trafic des drogues, qui est l'un des «six maux» à combattre avec sévérité dans le cadre d'une campagne permanente contre le crime.

En 1989, l'Egypte a procédé à sa première exécution pour trafic des drogues : Anwar Hussein Kassar Hussein, un Pakistanais de 27 ans, a été pendu dans une prison du Caire le 6 juillet. Depuis le milieu des années 80, le Gouvernement égyptien est de plus en

condamnés par contumace. En juin 1990, environ 30 trafiquants des drogues condamnés à mort attendaient leur exécution dans des prisons égyptiennes.

La peine de mort semble avoir été introduite sans grand souci des risques qu'elle peut impliquer ; notamment celui de pousser des trafiquants à tuer plus facilement pour éviter d'être capturés, aggravant ainsi les dangers courus par les agents de la force publique, le risque que de petits trafiquants ou même des toxicomanes soient exécutés alors que ceux qui sont les instigateurs du crime ne sont ni



Pendaison massive de condamnés pour trafic des drogues en Iran, où plus de 1 000 exécutions pour délits liés à la drogue ont été enregistrées en 1989.

gées d'emprisonnement. Nulle part, par exemple, on n'a constaté une progression des cas d'homicide à la suite de l'abolition de la peine de mort pour meurtre, et je n'ai personnellement connaissance d'aucune étude empirique montrant que des exécutions ont réduit le niveau d'abus des drogues.

«En raison du fait depuis longtemps reconnu en criminologie que c'est la probabilité d'arrestation plutôt que la nature ou la sévérité de la sanction attendue qui tend à exercer un effet dissuasif, ces résultats n'ont rien de surprenant... Cependant, l'expérience montre que les autorités rencontrent des difficultés particulières pour arrêter et poursuivre les trafiquants de drogues et que le risque que ceux-ci soient arrêtés et condamnés est très réduit. Les grands pourvoyeurs de drogues ne sont pratiquement jamais traduits devant les tribunaux et, de toute manière, les énormes profits que peut procurer la drogue font que la menace de la peine la plus sévère est insuffisante pour intimider la mafia de la drogue».

M. Ezzat A. Fattah, professeur de criminologie au Canada et adversaire de longue date de la peine de mort, a également conclu que la menace de châtiments sévères ne constitue pas une solution efficace aux problèmes du trafic des drogues, une conclusion tirée de sa propre expérience de procureur pour des affaires de stupéfiants pendant les années 50 en Egypte. Dans un article écrit en 1988, il décrit l'effet d'une aggra-

vation de la peine applicable au trafic des drogues d'un maximum de trois ans de prison à une peine obligatoire de travaux forcés à vie.

«Les résultats de la nouvelle loi sur les drogues ont été exactement contraires à ce que visaient ses auteurs. Les trafiquants de drogues ont mis en oeuvre de nombreuses méthodes ingénieuses pour continuer leur commerce sans être détectés. La tâche des



Affiche en Malaisie avertissant les trafiquants de drogues qu'ils seront pendus. Cependant la peine de mort n'exerce pas d'effet dissuasif sur le commerce des drogues.

© Abbas/Magnum

preuves, pour des vices de forme ou de procédure. En outre, l'aggravation du risque théorique a provoqué une forte augmentation du prix des drogues et la perspective de profits élevés a attiré de nouveaux éléments vers le marché illicite des drogues.

«En bref, la nouvelle loi n'a pas amélioré la situation en Egypte en ce qui concerne le problème de la drogue et, à beaucoup d'égards, elle l'a extrêmement aggravée.

“La peine de mort, qui méprise totalement la valeur de la vie humaine, est l'objet des réserves les plus importantes ... les objections bien connues à cette peine sont valables face au problème accablant des drogues. Faire appel au bourreau pour résoudre l'abus des drogues est une pratique très contestable.”

Peter Albrecht, président de la chambre criminelle de Bâle (Suisse)

agents des services de répression a été rendue non seulement plus difficile, mais aussi extrêmement dangereuse. Les contrebandiers et les trafiquants étaient prêts à employer la violence, même sous sa forme la plus extrême, pour ne pas être détectés et éviter l'arrestation. Au lieu de réduire l'ampleur du trafic des drogues, la nouvelle loi a causé de la part de la police une négligence de plus en plus grande des affaires marginales. Les juges sont devenus très réticents à condamner et ont acquitté un grand nombre de personnes pour un manque supposé de preuves ou, en présence de

Son application a donné la preuve irréfutable, à supposer qu'une preuve ait été nécessaire, que des châtiments rigoureux ne sont pas une solution pour le problème de la drogue car ils n'ont jamais été une solution au problème de la criminalité.»

L'expérience décrite par M. Fattah n'a rien d'unique. Il existe de nombreuses autres illustrations de la futilité de la peine de mort en tant que dissuasion contre le trafic et l'abus des drogues. La Malaisie, où la peine de mort est obligatoire depuis presque une décennie, est devenue un terrain d'essai de l'efficacité de ce

châtiment comme antidote ultime des drogues illicites.

Les statistiques de la toxicomanie présentent un tableau désolant. En 1970, le pays comptait seulement 711 toxicomanes identifiés. Deux décennies plus tard, en décembre 1989, la division du Ministère de l'intérieur chargée du traitement et de la réadaptation pour les *dadah* (drogues) avait identifié 145 685 toxicomanes pour l'ensemble du pays.

Non seulement cette progression est extraordinaire, mais elle s'est poursuivie malgré la potence. Deux ans après la décision prise en 1983 de rendre la peine de mort obligatoire pour les délits liés à la drogue, le chiffre officiel des toxicomanes enregistrés était encore de 102 807. Quatorze mois plus tard, il était passé à 111 688. Deux ans plus tard - alors que la publicité la plus grande était donnée à des exécutions d'étrangers aussi bien que de nationaux - le registre des toxicomanes était passé à 128 741 cas, soit une augmentation de près de 30 % en trois ans.

La peine de mort n'a pas réussi à réduire la toxicomanie, et elle n'a pas non plus empêché le commerce des drogues. Un rapport de 1989 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants indique que la Malaisie continuait à être le théâtre d'un «trafic de transit» en progression portant principalement sur l'opium et l'héroïne. Ces deux drogues étaient introduites en contrebande par la frontière septentrionale ou la côte occidentale du pays.



Anwar Hussein Kasser Hussein, qui est la première personne exécutée en Egypte pour trafic clandestin des drogues, a été pendu le 6 juillet 1989 dans une prison du Caire.

© Associated Press

L'expérience a échoué. Pourtant, les exécutions continuent, sur les 104 exécutions signalées, 25 auraient concerné des étrangers. Elles comprennent maintenant Hau Tsui Lin, l'une des huit ressortissants de Hongkong exécutés le 30 mai 1990 lors de la plus grande exécution de masse effectuée en Malaisie. C'est la première fois qu'une étrangère est pendue en Malaisie.

Chaque fois qu'un étranger est condamné à mort, l'intérêt de la presse est intense et des chefs de gouvernements, publiquement et en privé, demandent aux autorités malaisiennes de faire preuve de clémence. Jusqu'ici, ces appels ont échoué et des ressortissants de

l'Australie, de la Grande-Bretagne, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour, de Thaïlande et de Hongkong ont été exécutés.

AI, maintes fois, a demandé instamment aux autorités malaisiennes de faire cesser ces mises à mort. Elle a adopté la même position contre la peine de mort pour toutes les infractions dans tous les pays. Dans *Quand l'Etat assassine*, rapport sur la peine de mort diffusé dans le monde entier en 1989, AI conclut que malgré des milliers d'exécutions, il n'existe aucune indication irréfutable d'un déclin du trafic des drogues qui pourrait être manifestement attribué à la menace ou à l'application de cette peine.

Même en Malaisie, les milieux officiels commencent à exprimer des doutes à propos de la valeur dissuasive de la peine de mort. En juin, le vice-ministre de l'intérieur a déclaré que l'application obligatoire de la peine de mort au trafic des drogues n'avait pas réussi à réfréner le commerce et l'abus des drogues et qu'une nouvelle approche de ce problème était nécessaire.

Dans un document présenté au Séminaire national sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes, tenu à Kuala Lumpur en juillet 1990, le directeur adjoint de l'unité antistupéfiants du Département des enquêtes pénales a déclaré que la peine de mort obligatoire n'était en aucune manière apparue remplir son rôle dissuasif après six ans d'application. Au contraire, le nombre des personnes détenues pour trafic des drogues avait augmenté et d'autres trafiquants prenaient rapi-

dement la relève. Il a déclaré : «Nos renseignements montrent que des personnes se livrent au trafic de la *dadah* alors même qu'un membre de leur famille est détenu et en instance de jugement.»

Alors que la peine de mort est introduite dans certains pays pour lutter contre le trafic des drogues, son utilisation est rejetée dans d'autres pays. Le 10 avril 1985, trois hommes ont été exécutés en public au Nigéria par un peloton d'exécution ; ils avaient été condamnés pour des délits liés à la drogue en vertu d'un décret promulgué l'année précédente avec effet rétroactif. Ces exécutions ont provoqué des protestations générales de la part des intellectuels, des chefs religieux, de la presse et des citoyens ordinaires ; les objections avancées étaient notamment les suivantes : la mort était un châtiment trop sévère pour les infractions en cause, elle était avilissante et non un instrument de redressement, elle n'était pas équitable et n'avait pas d'effet dissuasif. D'autres prisonniers ont été condamnés à mort, mais il n'a été procédé à aucune nouvelle exécution pour des affaires de drogue. En 1986, le décret a été amendé et la peine de mort a été supprimée pour les délits liés à la drogue. Les sentences de mort prononcées pour des affaires de drogue ont été commuées en des peines d'emprisonnement. En 1987 aux Philippines, où les délits liés à la drogue étaient passibles de la peine de mort depuis 1972, celle-ci a été abolie pour toutes les infractions pénales lors de la ratification de la nouvelle constitution. □

La peine de mort est une drogue



Dans les pays suivants, la législation relative aux délits liés à la drogue prévoit la peine de mort :

Arabie saoudite
Bahreïn
Bangladesh
Brunéi Darussalam
Birmanie
Chine
Egypte
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
Indonésie
Iran
Iraq
Jordanie
Koweït
Malaisie
Maurice
Qatar
République de Corée (Corée du Sud)
Singapour
Sri Lanka
Syrie
Taïwan
Thaïlande
Turquie

Ce que vous pouvez faire :

Ecrire aux autorités des pays ci-dessous, les priant instamment de mettre fin aux exécutions de personnes condamnées pour des délits liés à la drogue.

Envoyer vos appels à :

Iran : Hodjatolislam Ali Shushtari/Ministre de la Justice/Ministère de la Justice/Park-e Shahr/Téhéran/République islamique d'Iran

Malaisie : YB Datuk Dr Haji Sulaiman Haji Daud/Ministre de la Justice/21e étage/Bangunan Kuwasa/Jalan Raja Laut/Malaisie

Chine : Lui Fuzhi/Jianchazhanag/Zuigao Renmin Jianchayuan/Beijingshi/République populaire de Chine

Les «disparitions» continuent aux Philippines

PLUS de 50 personnes ont «disparu» aux Philippines en 1990. Cinq ont été tuées par leurs ravisseurs ou sont mortes en captivité peu après leur «disparition», et au moins 15 ont réapparu après une période de détention par la police ou l'armée qui n'a jamais été reconnue. La plupart n'avaient toujours pas été retrouvées à la fin de l'année.

Dans un rapport publié en février, AI décrit le mécanisme des «disparitions» aux Philippines en 1990, ainsi que le sort de douzaines de victimes individuelles. Les «disparitions» se sont produites dans le cadre d'un conflit armé entre les forces gouvernementales et la Nouvelle armée du peuple, branche armée du Parti communiste, proscrit aux Philippines. La majorité des «disparus» n'étaient pas des combattants : il s'agissait d'agents sanitaires, de syndicalistes, de militants des droits de l'homme et d'organiseurs ruraux.

Plusieurs victimes ont été retrouvées des semaines voire des mois plus tard, détenues par la police ou l'armée ; elles ont confirmé que des membres des forces de sécurité étaient responsables de leur «disparition».

Soledad Mabilangan, animatrice d'une organisation de jeunes dans un village de la province de Samar, et son amie Alita Bona, qui était alors enceinte de trois mois, ont «disparu» en mars 1990 après leur arrestation par des soldats. Pendant plus de six semaines, les autorités militaires ont nié les détenir mais, en avril 1990, une délégation d'AI a trouvé ces deux femmes en détention dans un camp militaire.

On sait que certains «disparus» ont été torturés ou tués en détention. En février 1990, trois membres d'une association de pêcheurs ont «disparu» après leur arrestation par les forces de sécurité, dans la province de Bulacan. Deux d'entre eux se sont plus tard évadés et ont dit avoir vu leur ami, Efrén Concepcion, décapité par les militaires qui l'avaient arrêté.

Deux autres jeunes gens qui travaillaient avec des fermiers pauvres dans la province de Samar ont peut-être subi le même sort. Nestor Loberio et Diomedes Abawag ont été enlevés, en janvier 1990, par des membres présumés d'un «escadron de la mort».

Deux autres jeunes gens qui travaillaient avec des fermiers pauvres dans la province de Samar ont peut-être subi le même sort. Nestor Loberio et Diomedes Abawag ont été enlevés, en janvier 1990, par des membres présumés d'un «escadron de la mort».

Deux autres jeunes gens qui travaillaient avec des fermiers pauvres dans la province de Samar ont peut-être subi le même sort. Nestor Loberio et Diomedes Abawag ont été enlevés, en janvier 1990, par des membres présumés d'un «escadron de la mort».

JAPON

Appel à l'abolition de la peine de mort

EN janvier, AI a publié un rapport faisant appel au Gouvernement japonais pour qu'il abolisse la peine de mort, enquête sur les informations selon lesquelles la police aurait maltraité des suspects en détention et adopte de nouvelles garanties pour empêcher le mauvais traitement des détenus.

Plus de 80 prisonniers sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort, dont près de la moitié ont vu leur sentence confirmée par la Cour suprême. Le gouvernement commue rarement les peines de mort individuelles et aucune amnistie générale commuant des peines de mort n'a été annoncée depuis 1952.

Le gouvernement prétend que la peine de mort est largement appuyée par l'opinion publique «afin de punir ceux qui commettent des crimes odieux». La peine de mort n'est plus imposée que pour le meurtre. Cependant, AI est convaincue que l'appui pour l'abolition de la peine de mort augmenterait sensiblement si le public était informé au sujet de la peine capitale : à savoir qu'elle est l'ultime peine, cruelle, inhumaine et dégradante. Ces dernières années, AI a tenté de participer au débat sur cette question en japonais.

AI s'inquiète aussi de ce que certains procédés de détention facilitent les sévices infligés aux suspects par la police. L'organisation enquête depuis plusieurs années sur les allégations de mauvais traitements par la police et, en 1989, elle a interrogé plusieurs anciens prisonniers qui ont dit avoir été battus, menacés de peines de longue durée ou forcés de subir de longs interrogatoires qui les laissaient épuisés et désorientés. La plupart de ces prisonniers ont été acquittés après que des cours d'appel eurent rejeté les moyens de preuve à leur

ARGENTINE

Un ancien général est gracié

UN officier de haut rang accusé de violations des droits de l'homme en Argentine a été gracié avant la fin de son procès.

L'ex-général Carlos Suárez Mason a été gracié par le président Carlos Menem le 29 décembre 1990. Il avait été extradé des Etats-Unis en 1988 et attendait d'être jugé en Argentine pour 39 accusations de meurtre liées à des violations des droits de l'homme.

AI s'inquiète de ce que Carlos Suárez Mason ait été gracié avant la fin de son procès. Elle craint que le fait de n'avoir pas poursuivi le procès entrave les enquêtes sur les «disparitions» qui se sont pro-

duites dans les zones placées sous son autorité, dont la plupart n'ont jamais été expliquées.

Les chefs des juntes militaires qui ont gouverné l'Argentine de 1979 à 1983 et d'autres officiers de haut rang emprisonnés pour des violations des droits de l'homme commises alors qu'ils étaient au pouvoir ont aussi été graciés le 29 décembre.

Les gouvernements civils de l'Argentine ont systématiquement réduit la portée des enquêtes sur les graves violations des droits de l'homme commises sous l'autorité des juntes militaires, ce qui a aidé les militaires à échapper à leur

responsabilité. De nombreux membres des forces armées accusés d'avoir perpétré ces abus ont été graciés par les gouvernements civils avant d'avoir été jugés pour leurs crimes.

AI s'inquiète de ce qu'en ne traduisant pas en justice les responsables des violations des droits de l'homme, le Gouvernement argentin donne un indice qu'il n'est pas fermement engagé à prévenir la réapparition des abus flagrants des droits de l'homme qui se produisaient dans le passé. La Commission nationale sur la disparition des personnes a recensé 8 960 cas de «disparition».

RWANDA

Procès inéquitables

AU début de janvier 1991, un représentant d'AI a observé le procès de 13 prisonniers inculpés à la suite de la violente attaque lancée en octobre 1990 sur le nord-est du Rwanda par des exilés rwandais basés en Ouganda. Quelque 7 000 personnes ont été arrêtées, dont plus de 4 000 ont été relâchées.

Les autorités rwandaises ont annoncé le 21 décembre que 1 566 détenus allaient être jugés, laissant entendre qu'ils le seraient tous d'ici la fin de l'année. Le premier procès, celui de 12 prévenus, a commencé le 28 décembre 1990. Il a été ajourné jusqu'en janvier 1991, certains des avocats de la défense s'étant plaints qu'ils n'avaient pas eu assez de temps pour étudier les accusations.

Un observateur d'AI, qui a assisté au procès de 13 personnes le 3 janvier, a conclu que le procès avait été sommaire et inéquitable à bien des égards. L'audience a duré moins de cinq heures et bien que 12 prévenus, dont un garçon de 16 ans, risquaient la peine capitale, aucun d'eux n'avait d'avocat et aucun

témoin n'a été cité. La plupart des prévenus ont dit au tribunal qu'ils avaient été battus ou menacés pendant leur détention préventive pour les forcer à admettre leur culpabilité, mais la cour n'a ni enquêté sur ces allégations ni déclaré les preuves irrecevables. Le prévenu principal, accusé d'avoir recruté les autres et de les avoir formés à la rébellion, a été condamné à mort. Ni lui ni aucun des autres n'étaient accusés d'avoir participé à l'insurrection. Neuf ont été condamnés à des peines de prison allant de 15 à 20 ans, un prévenu a été acquitté et le garçon de 16 ans et un autre prévenu ont été condamnés à des peines de prison plus courtes.

Les juges du tribunal ne semblaient pas complètement indépendants ni impartiaux. Quatre sur cinq d'entre eux avaient des liens étroits avec les forces armées ou le gouvernement et deux seulement avaient une véritable formation juridique. Les juges ont été soumis à des pressions considérables de la part de la presse d'Etat pour qu'ils infligent des peines de mort.

Les derniers rapports en date

On peut se procurer les rapports ci-après auprès d'AI.

République populaire de Chine : Plusieurs détenus politiques en vue ont été inculpés en novembre 1990 d'infractions «contre-révolutionnaires» après avoir été détenus sans inculpation pendant plus d'un an. Ils font partie de plusieurs douzaines de détenus politiques qui devraient bientôt être jugés à Beijing en raison de leur rôle dans le mouvement de 1989 pour la démocratie.

(AI Index No : ASA 17/74/90)

Etats-Unis d'Amérique : La police de Chicago aurait systématiquement infligé la torture ou d'autres mauvais traitements entre 1972 et 1984 aux criminels présumés. La plupart des supposées victimes étaient des Noirs.

(AI Index No : AMR 51/42/90)

Haïti : AI a reçu des informations sur des abus analogues à ceux qui se produisaient sous les gouvernements antérieurs, tels qu'arrestations arbitraires, mauvais traitements et meurtres commis par la police et les militaires.

(AI Index No : AMR 36/09/90)

TURQUIE

Des militants des droits de l'homme risquent la répression

L'ASSOCIATION turque des droits de l'homme, qui en 1990 a reçu le prix Bruno Kreisky pour son oeuvre, fait l'objet d'une pression considérable de la part des autorités.

Plusieurs de ses dirigeants ont été arrêtés et emprisonnés et des membres des branches régionales de l'Association ont été poursuivis pour avoir produit du matériel de campagne sans autorisation officielle. La branche de Gaziantep est fermée indéfiniment par les autorités en raison de ses prétendus liens avec des partis politiques et organisations illégales.

En octobre, Ali Özler a été condamné à six ans et huit mois d'emprisonnement pour ses activités en tant que président de la branche de Tunceli. Il est à la prison de type spécial d'Erzincan et Ali l'a adopté comme prisonnier d'opinion.

En octobre, pendant la réunion annuelle de l'Association, Vedat Aydın, un membre venant de Diyarbakir, a prononcé un dis-

cours en kurde qui a été traduit par l'avocat Ahmet Zeki Okçuoglu. Bien que le discours n'ait pas préconisé la violence, les deux hommes ont été immédiatement arrêtés et sont restés en détention jusqu'à leur procès devant la Cour de sûreté de l'Etat, à Ankara, sous l'inculpation de «faire de la propagande séparatiste» qui peut entraîner une peine de 10 ans. Un délégué d'AI a assisté au procès.

En décembre, l'avocat Hüsnü Öndül, qui est secrétaire de la branche d'Ankara, a été gardé au secret pendant 10 jours et interrogé les yeux bandés. En décembre aussi, Hasan Hüseyin Reyhan, de la branche d'Iskenderun, a été arrêté après avoir porté plainte contre la police qui, d'après lui, l'avait attaqué alors qu'il tentait de recueillir le témoignage d'un client au siège de la police, en août. Ces deux avocats ont été libérés conditionnellement et sont maintenant inculpés d'appartenance à des organisations illégales. □



Sao Paulo (Brésil), décembre 1990 : Un officier de la police militaire enfonce son pistolet dans la bouche d'un enfant de la rue. Bien que suspendu de ses fonctions pour cet acte, l'officier aurait continué à travailler. Plus tard, les enfants se seraient cachés après avoir

été détenus pendant 24 heures et battus par d'autres policiers.

Les enfants de la rue sont souvent victimes au Brésil d'arrestations arbitraires, de torture et d'exécutions judiciaires de la part de la police. □

OUGANDA

Des soldats tuent des civils non armés

ON continue de signaler en Ouganda des exécutions extrajudiciaires de civils par des soldats, malgré les arrestations et les enquêtes officielles qui ont suivi certains incidents.

Plus de 100 civils auraient été exécutés extrajudiciairement par des soldats en 1990 dans les zones rurales, où l'armée combat les insurgés. Dans l'est par exemple, 13 exécutions extrajudiciaires ont été signalées à l'occasion de trois incidents distincts à Pallisa, fin avril et début mai ; en août, 16 civils ont été brûlés vifs à Bugondo après avoir été poussés

à l'intérieur d'une hutte de paille à laquelle on a ensuite mis le feu ; en septembre, 20 civils détenus à Soroti ont été amenés dans un marais et battus à mort.

Le gouvernement affirme qu'une enquête est en cours sur ces incidents et d'autres, mais on n'a connaissance d'aucune mesure disciplinaire officielle prise dans l'armée et les enquêtes semblent avoir été confiées à l'armée elle-même plutôt qu'à une autorité indépendante. Aucune mesure n'a été annoncée pour prévenir les exécutions extrajudiciaires.

Les enquêtes annoncées sur les

incidents survenus dans les zones rurales en 1988, et notamment la création d'une Commission d'enquête relevant du Ministre d'Etat pour le Nord, n'ont pas, jusqu'ici, été suivies de rapports en exposant les conclusions.

Le gouvernement a cependant agi promptement quand, au début de décembre 1990, la police a ouvert le feu sans sommation sur des étudiants en grève de l'Université Makerere à Kampala, tuant deux d'entre eux. La police tentait apparemment d'interdire une réunion d'étudiants destinée à envisager de cesser la grève et

a ouvert le feu quand les étudiants ont refusé de se disperser. Les deux principaux officiers supérieurs de police du pays ont été suspendus et 27 autres arrêtés. Une commission d'enquête indépendante dirigée par un juge de la Cour suprême a été constituée.

Les autorités ont aussi agi rapidement pour sanctionner des soldats accusés d'avoir commis des infractions graves alors qu'ils n'étaient pas de service. Certains ont été exécutés après un procès sommaire devant des tribunaux militaires dont la décision est sans appel. □

PEROU

Habeas corpus reconnu

POUR la première fois, semble-t-il, depuis que des «disparitions» systématiques sont signalées au Pérou, une demande d'*habeas corpus* déposée au nom d'un «disparu» a été reconnue au tribunal. Un juge d'une instance inférieure a ordonné au ministère de l'intérieur et à deux généraux des forces de police de relâcher la victime d'une détention non reconnue.

La demande concernait Ernesto Rafael Castillo Páez, étudiant de 22 ans vu pour la dernière fois le 21 octobre 1990, au moment où des officiers de police l'auraient arrêté à Villa El Salvador (Lima).

Le juge, Mme Elva Greta Minaya, a conclu que l'étudiant avait été arrêté arbitrairement par

la police et a ordonné sa libération immédiate. Elle a aussi dénoncé de graves irrégularités au commissariat de police où elle s'est rendue pour savoir où se trouvait Ernesto Castillo. La police a d'abord refusé de montrer son registre des détenus et, quand elle l'a finalement exhibé, le juge a constaté que les inscriptions avaient été modifiées.

Une instance supérieure, le huitième tribunal correctionnel, a confirmé la décision du juge et ordonné aux autorités de révéler où se trouvait Ernesto Castillo. Le tribunal a aussi ordonné au procureur de la province de formuler une accusation contre les chefs des deux services de police ayant participé à l'arrestation. □

LE BULLETIN D'AI est publié tous les mois en quatre langues pour vous informer des préoccupations et des campagnes d'AI partout dans le monde et des rapports détaillés que publie l'organisation. Vous pouvez souscrire un abonnement auprès d'AI (adresse ci-dessous) ou du Secrétariat international, 1 Easton St, Londres WC1X 8DJ, Grande-Bretagne

